

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du lundi 16 décembre 2024

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, maire, la séance est ouverte à 19 heures 30

Mme Denise BUHL
M. René SPENLE
Mme Charlotte WODEY
M. Jean MATTER

M. Robert GEORGE
Mme Régine ZINGLE
Mme Monique FLAMMAND
M. Luc JAEGER

M. Laurent VUILLAUME
Mme Muriel LANGE
M. Christophe BATO
M. Fabien GABIER

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Danielle TRAPPLER à Mme Charlotte WODEY ; Mme Sophie JAEGLE-VOGEL à Mme Muriel LANGE

Secrétaire de Séance : Mme Monique FLAMMAND, assistée de Mme Sandrine SCHWARZWAELDER, secrétaire de mairie.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 27 novembre 2024.
2. Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement Budget Général.
3. Chaudière à pellets - Calcul du coût du Mégawatt et refacturation.
4. Subvention à l'association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster.
5. Requalification du site Bel air.
6. Communication et urbanisme.
7. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
8. Divers.

Avant l'ouverture de la séance Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

9. Gestion des sites alpins et nordiques – fixation des tarifs de secours sur pistes.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte les rajouts des points susmentionnés.

Nom / Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHL Denise	Maire		
SPENLE René	1 ^{er} adjoint		
WODEY Charlotte	2 ^{ème} adjoint		
MATTER Jean	3 ^{ème} adjoint		
TRAPPLER Danielle	Conseillère municipale		Mme WODEY Charlotte
GEORGE Robert	Conseiller municipal		
ZINGLE Régine	Conseillère municipale		
FLAMMAND Monique	Conseillère municipale		
JAEGER Luc	Conseiller municipal		
VUILLAUME Laurent	Conseiller municipal		
LANGE Muriel	Conseillère municipale		
BATO Christophe	Conseiller municipal		
JAEGLE VOGEL Sophie	Conseillère municipale		Mme LANGE Muriel
GABIER Fabien	Conseiller municipal		

1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 27 novembre 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 27 novembre 2024.

Point 02 - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du Budget général. (D-2024-09-085)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt) est égal à 1 060 159,28 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 265 039,82 €** (soit 25 % de 1 060 159,28 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Désignation	Montant
21 – Immobilisations corporelles			
	2111	Terrains nus – acquisition parcelles AI 002 et AI 0151	20 000,00 €
	2152	Installation de voirie – rénovation de l'éclairage public.	91 800,00 €
Total chapitre 21 :			111 800,00 €

Chapitre	Article	Désignation	Montant
23 – Immobilisations en cours			
	231	Immobilisations corporelles en cours – Réhabilitation Mairie	150 000,00 €
TOTAL chapitre 23			150 000,00 €

Soit un total de 261 800,00 € (inférieur au plafond autorisé de 265 039,82 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- ✓ **DE DIRE** que l'ensemble des crédits seront repris au budget primitif 2025.

Point 03 – Chaudière à pellets – calcul du coût du Mégawatt et refacturation.
(D-2024-09-086)

Madame le Maire expose :

A l'instar de l'année précédente, il y a lieu de refacturer la consommation des pellets aux locataires ainsi qu'aux communes de Mittlach et Sondernach dans le cadre du RPIC.

Entre le 16 octobre 2023 et 15 octobre 2024, il a été commandé et utilisé 55,84 tonnes de pellets pour un montant total de 17 328,51 €.

N° facture	Fournisseur	Date de commande	Commande / tonne	Prix de la Tonne TTC	Prix TTC
FCDE019588	T PNE	25/04/2023	14,26	330,00 €	4 734,80 €
FCDE023747	T PNE	24/10/2023	13,78	335,00 €	4 645,37 €
FCDE025479	T PNE	06/03/2024	13,80	308,00 €	4 279,40 €
FCDE029026	T PNE	09/08/2024	14,00	260,00 €	3 668,94 €
TOTAL :			55,84		17 328,51 €

Relevé des compteurs fait le 05 décembre 2024

Date	Salle du conseil MW/h	Logements MW/H	Mairie MW/H	Ecole MW/H	Cumul MW/H
16/10/2023	53,455	179,741	156,400	233,181	622,777
09/12/2024	69,402	248,259	206,407	314,236	838,304
Delta conso	15,947	68,518	50,007	81,055	215,527

Le coût du mégawatt s'élève à :

17 328,51 € / 215,527 MWh = **80,40 € / MWh**

(Pour mémoire coût du MWh en 2021 : 72,361 €, 2022 : 81,759 € et 2023 : 150,67 €)

Coût par point de livraison :

	Salle du conseil	Logements	Mairie	Ecole	Cumul
Relevé / MWh	15,947	68,518	50,007	81,055	215,527 MWh
Coût :	1 282,14 €	5 508,85 €	4 020,56 €	6 516,82 €	17 328,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPLIQUER** le tarif de 80,40 € le MWh.
- ✓ **DE REFACTURER** pour l'année 2024 aux locataires du 08 place de la mairie ainsi qu'au RPIC Metzeral, Mittlach et Sondernach pour l'école élémentaire le coût réel de la consommation basé sur le relevé effectué le 05 décembre 2024 à savoir :

Rez de chaussée		1 ^{er} étage		2 ^{ème} étage		Ecole élémentaire	
MWh	Coût	MWh	Coût	MWh	Coût	MWh	Coût
13,115	1 054,45 €	11,653	936,91 €	7,361	591,82 €	81,055	6 516,82 €

Pour les locataires du 8, place de la Mairie, la refacturation interviendra au 1^{er} trimestre 2024 avec le décompte annuel des charges 2024.

Pour le RPIC, la refacturation interviendra également au 1^{er} trimestre 2025 avec le décompte bisannuel des charges de 2024.

Point 04 – Subvention à l'association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster.
(D-2024-09-087)

Madame le Maire expose :

Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil avait autorisé Madame le Maire à signer une convention de subvention avec l'association « Les Trolles », qui gère la structure périscolaire.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil municipal avait acté la modification du gestionnaire de l'association.

Il y est précisé que le montant annuel de la subvention votée apparaîtra dans ladite convention et pourra faire l'objet d'un avenant si son montant devait changer d'une année sur l'autre.

Pour 2025, l'association sollicite une augmentation de 2 000,00 € par rapport aux années précédentes. En effet, la subvention globale est séparée en deux parties, le périscolaire à hauteur de 41 700,00 € et l'ALSH à hauteur de 14 100,00 € soit un total de 55 800,00 €.

Il convient de pallier à l'augmentation des charges salariales et à l'évolution de la valeur du point sur la convention ECLAT. De plus, pour répondre à la demande des familles, il a été nécessaire d'embaucher une 4^{ème} personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE VOTER** une subvention de 37 000,00 €.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au mandatement en janvier 2025 avant le vote du budget primitif 2025.
- ✓ **D'INSCRIRE** les 37 000,00 € au budget primitif 2024 à l'article 65748 : Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant actant l'augmentation pour 2025.

✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 05 – Requalification du Site Bel Air (D-2024-09-088)

Madame le Maire expose :

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster est devenue compétente de plein droit en matière de Zone d'activités économiques en application de la Loi NOTRe (07/08/2015). Dans ce cadre, la Zone d'activités Bel Air à Metzeral a été transférée à titre onéreux à la CCVM (Conseil Communautaire du 25/10/2017).

Cette décision s'appuyait sur le faisceau d'indices suivant :

1. Le zonage du PLU de la commune de Metzeral pour le secteur Bel Air,
2. Le regroupement de plusieurs entreprises / établissements dans un secteur identifié
3. La volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné (existence d'un budget annexe zone d'activité au niveau communal).

Après plusieurs années de gestion et de commercialisation des cellules immobilières, le constat est le suivant :

- Difficulté pour l'intercommunalité de mener un développement cohérent et harmonieux compte tenu des caractéristiques du bâtiment industriel à reconverter,
- Absence d'extension foncière possible, élément mis en avant à l'occasion de l'élaboration de l'inventaire des Zones d'activités,
- Infrastructures de voirie inadaptées (voie sans issue et voie contrainte par la présence préexistante de bâtiments)
- Possibilité pour les communes d'agir largement en matière de politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales (versement d'aides économiques, location ou cession d'un bien à une entreprise exerçant une activité commerciale...) en vertu de l'intérêt communautaire
- Volonté communale d'administrer librement cet ensemble foncier situé au centre du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE RETIRER** le site Bel Air de l'inventaire des Zones d'activités économiques communautaires.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à mener les discussions avec la Communauté de Communes de la Vallée de Munster relatives aux conditions financières et au calendrier de la cession.
- ✓ **DE MANDATER** une étude notariale pour la rédaction de l'acte de vente à intervenir entre la Commune de Metzeral et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser toutes les formalités utiles.

Point 06- Communication et urbanisme

1. Communication
2. Urbanisme (à titre d'information)

Certificat d'urbanisme d'information : ... / ...

CU 0032	Me Emilie Toussaint-Pierrel	Succession M et Mme Gérard Wehrey
CU 0033	Me Danièle Bingler	Lieu-dit Schiessroth (CE CPAM)

Déclaration préalable :

DP 0057	Pose conduit de cheminée	Claude Volkmar	3 rue de l'Obermatt
DP 0058	Changement fenêtres + volets	Philippe Schubnel	10, rue de Muhlbach
DP 0059	Ravalement de façade + réfection toit	Alain Kappler	7 rue de Muhlbach
DP 0060	Changement de la porte d'entrée	René Spenlé	2, rue des Vergers

Droit de préemption urbain : ... / ...Permis de construire :

Nouvelles Carrières d'Alsace	Construction d'un Hall industriel
------------------------------	-----------------------------------

Point 07 - Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.

... / ...

Point 08 – Divers.

Dates des prochains Conseil :

- 27 janvier 2025
- 03 mars 2025
- 31 mars 2025
- 12 mai 2025
- 30 juin 2025
- 1er septembre 2025
- 13 octobre 2025
- 17 novembre 2025
- 15 décembre 2025

Réunion « finances » préparation budgets 2025 : le 10 mars 2025

Point 09 – Gestion des sites alpins et nordiques – fixation des tarifs de secours sur pistes. (D-2024-09-089)

Mme le Maire expose :

La responsabilité en matière de secours, et notamment en matière de secours sur piste, relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire. C'est ainsi que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des stations

de Montagne facturera aux communes les interventions que les pisteurs-secouristes des domaines alpins et nordiques auront effectuées tout au long de la saison.

Ces tarifs, inchangés depuis la création du Syndicat mixte (sauf tarif hors-piste créé entre temps) méritent d'être revus à la hausse afin de prendre en compte l'augmentation des différentes charges (coût salarial, matériel de secours, carburant, ...).

En parallèle, les communes demandent le remboursement des frais engagés auprès des skieurs blessés, qui disposent eux de différentes solutions d'assurance (personnelle ou proposée au tarif journalier de 3,00 € en caisse des remontées mécaniques) pour ne pas avoir à déboursier ces frais, tout comme les frais d'évacuation par ambulance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

✓ **DE DEFINIR** les tarifs suivants pour les secours effectués par les pisteurs secouristes des domaines alpins et nordiques pour la saison 2024 / 2025 :

- Arrivée directement au Poste de secours ou espace luge : **45,00 €**
- Intervention en zone rapprochée (avec évacuation) : **175,00 €**
- Intervention en zone éloignée (avec évacuation) : **290,00 €**
- Hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable) : **485,00 €**

✓ **DE DIRE** que le Syndicat Mixte prendra en charge, pour le compte des communes, les frais de secours et d'ambulance restés impayés si l'ensemble des voies de recours et relance du Trésor Public ont été infructueuses et ont conduit à une admission en non-valeur.

La séance est levée à 21 h 15